



MARCHÉ GOODFOOD - «LES BILLETS GAGNANTS» - RÈGLEMENT

1. Admissibilité : Le concours est uniquement ouvert aux habitants légaux du Québec, Ontario, Alberta, Manitoba, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan au Canada. Les partenaires d'affaires du Marché Goodfood, ses employés, les membres de leurs familles directes ou les personnes habitant dans le même foyer ne sont pas admissibles au concours. Aucun achat n'est obligatoire pour participer ou gagner le concours. Un achat n'augmente pas vos chances de gagner.
2. Entente sur le règlement : En participant au concours, chaque participant accepte ce règlement dans son intégralité. Le participant est seul responsable et garant de son aptitude à remplir les conditions de ce règlement. Le participant accepte automatiquement les décisions que prendra Marché Goodfood au sujet de ce concours.
3. Durée du concours : Les participations au concours seront acceptées à partir du 16 juillet 2018 à 00:01 heure normale de l'est (HNE) et jusqu'au 11 août 2018 à 23:59, heure normal de l'est (HNE).
4. Comment participer : Tous les membres recevant une livraison entre le 22 juillet 2018 et le 18 août 2018 sont automatiquement éligibles pour le tirage au sort des gains. Vous pouvez aussi envoyer votre participation spontanée par courriel à chef@marchegoodfood.ca en prenant soin d'indiquer votre nom, prénom, adresse complète, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone. Une seule participation par foyer est acceptée pour chaque tirage au sort. Les participations incomplètes ou qui ne respectent pas ce règlement pourront être disqualifiées à la discrétion du Marché Goodfood. Le participant doit fournir toutes les informations demandées. Le participant ne peut utiliser différentes adresses courriel ou identités pour contourner le règlement. Si le participant tente d'utiliser des méthodes frauduleuses ou de contourner le règlement, sa participation pourra être annulée par le Marché Goodfood.
5. Récompenses :
Entre le 22 juillet et 28 juillet 2018, 40 gains seront distribués.
2x gains "A": 1 mois gratuit de panier Marché Goodfood; un ensemble de 4 paniers du Marché Goodfood à être livrés, un par semaine, pendant 4 semaines consécutives

(chaque panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 236\$ minimum à 724\$ maximum selon le choix du gagnant.

18x gain "B": 1 panier gratuit du Marché Goodfood pour une valeur maximale de 87\$; le panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 59\$ minimum à 87\$ maximum selon le choix du gagnant. 20x gain "C": 1 classeur gratuit du Marché Goodfood d'une valeur de 5\$.

Entre le 29 juillet et 4 août 2018, 40 gains seront distribués.

2x gains "D": 2 mois gratuit de panier Marché Goodfood; un ensemble de 8 paniers du Marché Goodfood à être livrés, un par semaine, pendant 8 semaines consécutives (chaque panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 236\$ minimum à 1,448\$ maximum selon le choix du gagnant.

18x gain "B": 1 panier gratuit du Marché Goodfood pour une valeur maximale de 87\$; le panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 59\$ minimum à 87\$ maximum selon le choix du gagnant. 20x gain "C": 1 classeur gratuit du Marché Goodfood d'une valeur de 5\$.

Entre le 5 août et 11 août 2018, 40 gains seront distribués.

2x gains "E": 3 mois gratuit de panier Marché Goodfood; un ensemble de 13 paniers du Marché Goodfood à être livrés, un par semaine, pendant 13 semaines consécutives (chaque panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 236\$ minimum à 2,353\$ maximum selon le choix du gagnant.

18x gain "B": 1 panier gratuit du Marché Goodfood pour une valeur maximale de 87\$; le panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 59\$ minimum à 87\$ maximum selon le choix du gagnant. 20x gain "C": 1 classeur gratuit du Marché Goodfood d'une valeur de 5\$.

Entre le 12 août et 18 août 2018, 40 gains seront distribués.

2x gains "F": 6 mois gratuit de panier Marché Goodfood; un ensemble de 26 paniers du Marché Goodfood à être livrés, un par semaine, pendant 26 semaines consécutives (chaque panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 236\$ minimum à 4,706\$ maximum selon le choix du gagnant.

18x gain "B": 1 panier gratuit du Marché Goodfood pour une valeur maximale de 87\$; le panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 59\$ minimum à 87\$ maximum selon le choix du gagnant. 20x gain "C": 1 classeur gratuit du Marché Goodfood d'une valeur de 5\$.

Aucune substitution de prix ou transfert / cession de prix à des tiers ou demande de l'équivalent en argent par le gagnant n'est autorisé. L'acceptation du prix constitue la permission pour le Marché Goodfood d'utiliser le nom, l'inscription du gagnant à des fins de publicité et de commerce sans aucune autre compensation.

6. Choix du gagnant et publication : Le gagnant de chaque gain sera sélectionné par tirage au sort sous la supervision du Marché Goodfood. Il y aura un tirage au sort pour: 2 gains "A", 18 gains "B" et 20 gains "C: le 20 juillet 2018 à 11:00 (HNE). Un tirage au sort pour 2 gains "D" 18 gains "B" et 20 gains "C: le 27 juillet 2018 à 11:00 (HNE). Un tirage au sort pour 2 gains "E" 18 gains "B" et 20 gains "C: le 3 août 2018 à 11:00 (HNE). Un tirage au sort pour 2 gains "F" 18 gains "B" et 20 gains "C: le 10 août 2018 à 11:00 (HNE). Le gagnant sera avisé par courriel ou par voie postale sous 10 jours à compter du tirage au sort. Le Marché Goodfood n'est pas tenu responsable de quelque cause qu'elle soit empêchant le gagnant de recevoir son avis par courriel. Si le gagnant n'a pu être contacté, n'a pas répondu sous deux (2) jours à compter de l'envoi de l'avis, ou encore ne satisfait pas les conditions d'admissibilité, le Marché Goodfood sera en droit de choisir un autre gagnant par tirage au sort, excluant le premier gagnant choisi. La réception de la récompense par le gagnant au cours de ce concours est soumise à toutes les lois applicables en Ontario et au Québec. Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook du Marché Goodfood entre le 22 juillet 31 août 2018.

TOUTE VIOLATION DE CE RÈGLEMENT PAR LE GAGNANT RÉSULTERA (À LA DISCRÉTION DU MARCHÉ GOODFOOD) EN SA DISQUALIFICATION.

7. Droits accordés à Marché Goodfood par le participant : En participant au concours, le participant comprend et accepte que Marché Goodfood, ou qui que ce soit agissant au nom de Marché Goodfood, ses employés, ses successeurs, sont autorisés par la loi à publier, émettre ou diffuser, sur tout media et peu importe le pays du monde, à utiliser le nom du participant et tout autre contenu entré lors de sa participation au concours, à des fins publicitaires, informatives, promotionnelles, de relations publiques, d'échange commercial, et ce sans aucune compensation future additionnelle, quelle qu'elle soit, ni consentement supplémentaire.

8. Conditions : Marché Goodfood se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours en cas de tout problème technique ou légal n'étant pas sous son contrôle immédiat, et qui empêcherait le déroulement normal du concours selon ce règlement. Dans l'un de ces cas particuliers, Marché Goodfood pourra choisir à sa seule discrétion de tirer ou non un gagnant parmi les participants enregistrés de manière conforme à ce règlement avant l'interruption du concours. Marché Goodfood se réserve le droit de disqualifier tout individu qui tromperait ou tenterait de tromper le processus de participation, ou qui violerait ce règlement. Toute tentative d'un participant d'endommager volontairement les outils techniques utilisés pour le concours se trouvera en violation des lois de l'Ontario et du Québec. Dans ce cas, Marché Goodfood se réserve le droit de demander dommages et intérêt à hauteur de ce que permettent les lois en vigueur.

9. Limitation de responsabilité : En participant au concours, le participant accepte d'ôter toute responsabilité au Marché Goodfood, à ses employés, ses successeurs, en cas de tout dommage, physique, moral ou matériel, qu'il ait été causé, par négligence ou non, par: (a) la participation à ce concours et/ou acceptation, la possession, ou le mauvais usage de la récompense ; (b) une faille technique de toute sorte, incluant mais ne se réduisant pas au mauvais fonctionnement d'un ordinateur, d'un câble, d'un matériel physique, logiciel, ou tout autre appareil mécanique ; (c) la non disponibilité ou l'inaccessibilité de transmission, service téléphonique ou de service Internet ; (d) une intervention humaine non-autorisée sur le processus de participation au concours ; (v) une erreur humaine ou électronique dans l'administration du concours ou de son processus de participation.

10. Litige : Ce concours est régi par l'intégralité des lois en vigueur en Ontario et au Québec. En participant au concours, le participant accepte que tout litige qui ne peut être résolu entre les deux (2) partis directement, qui aurait des conséquences en rapport ou non avec ce concours, devra être résolu individuellement, sans recours collectif en justice, exclusivement devant une cour du Québec ayant juridiction. De plus, dans le cas d'un tel litige, le participant renonce au droit éventuel à toute compensation quelle qu'elle soit, et ce peut importe la nature du dommage.

11. Le concours organisé par le Marché Goodfood n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou administré par, ou en partenariat avec Facebook.